

# Amicale Sportive Harfleur Beaulieu

Maison des Associations 5 Rue Friedrich Engels 76700 HARFLEUR

Tél. : 09.81.06.90.70

Adresse mail : [rando@ashb.fr](mailto:rando@ashb.fr)

Site internet : <http://ashb.fr>

## SECTION RANDONNEE PEDESTRE

### REGLEMENT INTERIEUR

*IMPORTANT : Ce règlement est un **complément spécifique** au règlement intérieur de l'ASHB et, à ce titre, ne s'y substitue pas.*

Date de création de la section : 10 novembre 2011 par approbation du Comité Directeur de l'ASHB.

#### **OBJECTIF :**

- L'objectif de la section est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans une ambiance conviviale et saine, permettant de découvrir le patrimoine culturel et l'environnement naturel.

#### **ADHERENTS :**

- Pour devenir membre, il faut accepter le règlement intérieur, s'inscrire et s'acquitter de la cotisation annuelle. Cette cotisation couvre la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante. Elle comprend les adhésions à l'ASHB, à la section Randonnée Pédestre et à la Fédération Française de Randonnée (licence fédérale IRA : assurance Individuelle avec Responsabilité civile et Accident corporel).
- Les adhérents déjà titulaires d'une licence FFR dans autre association n'auront à s'acquitter que des parts ASHB et section Randonnée Pédestre.
- Les randonneurs à l'essai ne sont pas couverts par l'assurance de la FFR, mais par leur propre assurance. Les randonneurs à l'essai devront s'acquitter de la cotisation après 2 sorties.
- Les responsables de la section Randonnée Pédestre se réservent le droit de refuser l'adhésion ou la ré-adhésion d'une personne dont l'état d'esprit ne correspond pas ou pourrait nuire à celui de la section.

#### **MINEURS :**

- Les mineurs sont admis avec **et** sous la responsabilité d'un parent ou adulte accompagnant présent à la sortie. Dans tous les cas, l'animateur de la randonnée est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon la difficulté de la randonnée.

#### **CHIENS :**

- Lorsque la réglementation l'autorise, les chiens sont admis, tout et autant qu'eux-mêmes et leurs maîtres ne perturbent pas la randonnée.

# Amicale Sportive Harfleur Beaulieu

Maison des Associations 5 Rue Friedrich Engels 76700 HARFLEUR

Tél. : 09.81.06.90.70

Adresse mail : [rando@ashb.fr](mailto:rando@ashb.fr)

Site internet : <http://ashb.fr>

## SECTION RANDONNEE PEDESTRE

### **EQUIPEMENT :**

- Le port de chaussures de randonnée est obligatoire pendant la randonnée (sauf pour les 2 essais). Une 2<sup>ème</sup> paire de chaussures pour l'aller et le retour est également nécessaire. Un minimum d'équipement est conseillé : vêtements adaptés aux conditions climatiques, pharmacie personnelle, réserve d'eau, encas, pique-nique pour les randonnées à la journée, tee-shirt, chaussettes de rechange... le tout dans un sac à dos.

### **CALENDRIER :**

- Un calendrier trimestriel des randonnées est établi donnant, par randonnée, les informations nécessaires aux adhérents pour choisir celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques :
  - Date et heure de départ (du lieu de rendez-vous) ;
  - Heure de départ, adresse, département, ville du lieu de la randonnée ;
  - Kilométrage, niveau de difficulté, particularités de la randonnée ;
  - Nom et numéro de téléphone de l'animateur.
- Les randonnées sont proposées en semaine et/ou durant le week-end.
- Pour être consultable par tous les adhérents, le calendrier des randonnées est affiché à la Maison des Associations d'Harfleur / Beaulieu et publié sur le site internet de l'ASHB.
- Sauf indication contraire annoncée, tous les rendez-vous ont lieu devant la Maison des Associations d'Harfleur / Beaulieu.

### **COVOITURAGE :**

- Le covoiturage avec partage des frais entre les passagers est recommandé. La distance aller/retour et la base tarifaire du covoiturage sont mentionnées sur le calendrier des randonnées. Les chauffeurs sont responsables des randonneurs transportés dans leur véhicule et doivent vérifier qu'ils sont bien assurés pour « personnes transportées ». L'association et la section Randonnée Pédestre ne sont en aucun cas responsables des accidents pouvant survenir au cours des déplacements.

### **ACCIDENT :**

- En cas d'accident grave pendant la randonnée, l'animateur est chargé d'appeler les secours et, éventuellement, une personne proche du blessé. Il s'assure que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

# Amicale Sportive Harfleur Beaulieu

Maison des Associations 5 Rue Friedrich Engels 76700 HARFLEUR

Tél. : 09.81.06.90.70

Adresse mail : [rando@ashb.fr](mailto:rando@ashb.fr)

Site internet : <http://ashb.fr>

## SECTION RANDONNEE PEDESTRE

### *SECURITE / COMPORTEMENT :*

- Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord **DROIT** de la chaussée, sans dépasser l'axe de la chaussée (art. R.412.42 du code de la route).
- Tout adhérent qui s'éloigne ou quitte le groupe, doit en avvertir personnellement l'animateur.
- La section Randonnée Pédestre et les animateurs sont responsables des randonnées proposées. L'animateur pourra refuser un participant qui se présente au départ avec un équipement jugé insuffisant. Il peut également refuser une personne susceptible de gêner le déroulement de la randonnée, compte tenu des difficultés annoncées dans le calendrier, ainsi qu'une personne qui ne s'est pas acquittée de la cotisation après ses 2 essais.
- Pendant les randonnées, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque. Il écoute et applique les consignes de sécurité et instructions données par l'animateur. Il respecte la faune, la flore et la propriété d'autrui.
- L'animateur bénévole peut occasionnellement se tromper. Il n'en reste pas moins le seul responsable. Il sait à qui s'adresser en cas de besoin. Les réflexions désagréables n'ont pas lieu d'être et ne pourraient que le déstabiliser.

### *EXCLUSION :*

- Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur de la section Randonnée Pédestre peut entraîner l'exclusion, sans remboursement de la cotisation.

### *FORMATION :*

- La section Randonnée Pédestre entend favoriser la formation dispensée notamment par la FFR. Les demandes sont validées par l'équipe responsable. La section Randonnée Pédestre participe aux frais de formations lorsque sa trésorerie le permet. Il en va de même pour les frais de déplacements inhérents aux reconnaissances de randonnées.